



Transports



URBAINS

ramassage scolaire



COMPLEMENT D'INFORMATION

A la question qui avait été posée par des collègues qui font du ramassage scolaire.était de savoir s'ils devaient avoir un "disque", je vous avais donné la réponse du journal AUTO PLUS N° 844 du 09 novembre 2004, consacré aux transports scolaires, qui disait : **les conducteurs doivent avoir les disques des 7 jours précédents.**

CETTE REPONSE EST INCOMPLETE, EN VOICI LES TERMES EXACTS :

A) Le bus scolaire fait partie des transports interurbains

Le conducteur doit pouvoir présenter ses disques journaliers de la semaine en cours ainsi que celui de la dernière journée travaillée de la semaine précédente.

NOTE : Une semaine va du lundi 0 heure au dimanche 24 heures donc, selon le jour du contrôle éventuel, le nombre de disques à présenter n'est pas le même.

Exemples :

- Contrôlé le samedi, il faut présenter : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi + dimanche (dernier jour de la semaine passée) **soit 7 disques**
- Contrôlé le mardi et de repos samedi et dimanche il faut présenter : Lundi, mardi + dimanche (dernier jour de la semaine passée) **soit 3 disques**

En outre, si par exemple un jour le chauffeur a effectué une tâche autre (administrative par exemple), il doit fournir à la place du disque de ce jour, une attestation de l'employeur indiquant la tâche effectuée.

B) Le bus scolaire est effectué avec un bus des transports urbains

Il n'a pas de disque à présenter, le véhicule n'étant pas équipé du dispositif.

Son parcours ne peut s'étendre au-delà d'un rayon de 50 kms autour de son point d'attache.

***Maintenant nous savons tout grâce à nos collègues
des transports interurbains qui nous ont apporté ces précisions
complémentaires.***



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : leeroy.th@free.fr

